



NUMÉRO : Septembre 2022

TITRE : le mois des dys

## Sommaire

Complément d'info : aménagements aux examens. Page 1

LPI Livret de Parcours Inclusif. Page 2

PCH Prestation de Compensation du Handicap. Page 3

Les lunettes Magiques : Témoignage de N Petit Page 4

Parents informez vos médecins traitants sur la formation qui leur est destinée par l'association Coridys sur les troubles neuro développementaux (dont les DYS) (lien à copier pour mettre dans la barre de recherche)

<file:///Users/Fabi/Downloads/Livret-Programme-DPC-Medecin-TND.pdf>

## Complément d'info Aménagements aux examens

Pour les adaptations pédagogiques scolaires qui vont servir pour les aménagements aux examens le document important à remplir est le MOPPS document de Mise en Œuvre du PPS. Il y a trois modèles, un pour la maternelle, un pour l'école élémentaire et un pour le secondaire. Il est très important que ce dossier soit rempli très scrupuleusement en indiquant précisément les besoins, en particulier d'aide humaine ou d'aide en logiciel comme antidote.

Vous trouverez ces documents en annexe à la fin de la circulaire dont le lien est :

[https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo30/MENE%201612034C.htm?cid\\_bo=105511](https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo30/MENE%201612034C.htm?cid_bo=105511)



Fabienne Miramand

# LPI

## Livret de Parcours Inclusif

Le décret n°2021-1246 du 29 septembre 2021 met en place le LPI : livret de Parcours Inclusif.

C'est une application permettant d'améliorer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers en leur permettant d'avoir une réponse pédagogique pour leur scolarité.

### Les objectifs de ce LPI :

1. Mutualiser via un document unique les différentes informations sur la situation d'un élève à besoins particuliers.
2. Faciliter le travail de l'équipe pédagogique pour élaborer des propositions d'accompagnement et mettre en œuvre des solutions adaptées.
3. Mettre à disposition via une banque de données incluses dans l'application des ressources pédagogiques concernant les aménagements et les adaptations.
4. Simplifier les procédures pour permettre aux équipes pédagogiques de compléter et éditer les documents en question.
5. Permettre des échanges d'informations sur l'élève avec la MDPH pour la mise en œuvre des PPS (projet personnalisé de scolarisation).
6. Permettre aux responsables légaux et jeunes (de plus de 15 ans) de consulter via un téléservice, les informations concernant la scolarité (avec possibilité d'extraire des données utiles).
7. C'est un outil statistique pour le Ministère de l'Éducation Nationale selon le respect du RGPD avec une durée de conservation des données précises.
8. Ce livret est accessible aux équipes pédagogiques et éducatives (la liste est précisée dans le texte et est exhaustive).

On remarque une volonté du Ministère de consolider l'accompagnement des élèves à besoins particuliers en formalisant et facilitant les conditions de mise en place des différents dispositifs auxquels un jeune peut prétendre.

On ne peut plus dire que les documents inhérents aux dispositifs ne sont pas connus ou perdus. Il faudra prendre le temps de consulter cette application afin de prendre en considération ces différentes informations.

Cela devrait permettre de favoriser la continuité pédagogique dans le parcours d'un élève surtout quand il change de cycle : entre le 1er et le second degré en n'omettant pas l'enseignement supérieur.

L'université a, depuis la rentrée 2021, mis en application une nouvelle loi concernant les aménagements auxquels un étudiant a droit.

A savoir que lorsque l'étudiant a des besoins particuliers avec un droit à des aménagements, il suffit de se faire connaître auprès du service handicap de l'université. Lorsque l'étudiant reste dans la même université, ses demandes d'aménagements sont valables tout au long de son cursus quel que soit le niveau. Les seuls cas où la demande doit être refaite sont : l'évolution des demandes ou le changement d'université.

Saadia Ait-abed

Le point 6 n'est pas encore opérationnel et les parents ou responsables légaux n'ont toujours pas accès au LPI.

Fabienne Miramand

Actuellement les enseignants référents n'ont pas accès au LPI. Il est question qu'ils aient accès lors d'une prochaine mise à jour.

Audrey Roncali

## PCH Nouveau décret.

Décret n° 2022-570 du 19 avril 2022.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045602169>

Ce décret modifie et complète les critères d'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour son accès et intègre les troubles neuro-développementaux dont font partie les DYS. Il permet d'intégrer des notions comme :

*« Gérer le stress, y compris pour faire face à des situations impliquant de la nouveauté ou de l'imprévu. Gérer les habiletés sociales. »*

*« Entreprendre des tâches multiples. »*

*« Effectuer des tâches multiples ; les mener à terme ; les entreprendre de manière indépendante ou en groupe, les réaliser dans des délais contraints ou dans l'urgence »*

*« Le soutien à l'autonomie »*

*« Difficulté à établir un lien de confiance, la fatigabilité, les troubles anxieux, phobiques, mnésiques ou de l'estime de soi, la désinhibition, difficultés de concentration et à fixer son attention, difficulté à se motiver, l'auto stigmatisation, la vulnérabilité émotionnelle ou l'extrême sensibilité émotionnelle, les troubles psycho-traumatiques » ;*

*« Le temps d'aide humaine pour le soutien à l'autonomie peut atteindre 3 heures par jour. Il est attribué sous forme de crédit temps et peut être capitalisé sur une durée de 12 mois. »*

Ce temps consiste à accompagner la personne dans la réalisation de ses activités, sans les réaliser à sa place.

Il exclut les besoins du monde professionnel.

Il est possible de cumuler le temps d'aide qui lui est attribué à ce titre avec celui attribuable au titre des actes essentiels...

Ce décret entrera en vigueur en janvier 2023.

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=3y00buMB\\_vU-njmmrq3Yf1sDFihSq-tW46KWa2ISZzs=](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=3y00buMB_vU-njmmrq3Yf1sDFihSq-tW46KWa2ISZzs=)

## LES LUNETTES MAGIQUES

Publicité magique ? Je débute cet article par une citation du site d'un orthophoniste doctorant en neurosciences (médiapart : lexiliens : les lunettes qui nous floutent). Vous avez le lien plus bas dans ce texte pour lire l'article complet de N. Petit, que nous remercions de son analyse complète. "Atoll et Lexilens®, sont définitifs. Ils l'affirment :

« La dyslexie, un problème de vue comme un autre », ou encore « la dyslexie n'est plus un poids à porter » (extraits de leur site web). Ces affirmations sont déconcertantes et "contrairement à ce qui est sous-entendu par la marque, cette promesse n'est pas soutenue par la science". Je m'étais déjà agacée auprès de la presse au sujet de la commercialisation de la lampe magique des chercheurs nantais. Ah les Dys intéressent vraiment les vendeurs. Maintenant ce sont les

lunettes qui soignent par miracle les troubles spécifiques du langage écrit TLSE, sans avoir été testées scientifiquement d'ailleurs.

Le travail sérieux de recherche se prouve avec deux populations : l'une témoin et l'autre, ici, devrait être une population avec des vrais sujets Dys, dont les troubles sont attestés dans des bilans. Et ici les preuves manquent.

Au-delà de mon petit scepticisme personnel : comment des lunettes peuvent-elles jouer cet effet d'effacer les troubles Dys ? L'hypothèse ophtalmologique de la dyslexie est-elle crédible ? Doit-elle nous porter à acheter ces accessoires (lampes et lunette lexiliens) ? La publicité rend la pensée magique séduisante : et si cela fonctionne ? Ce serait dommage de ne pas essayer peut penser le parent. Imaginez la magie : des lunettes et plus de troubles Dys, plus besoin de rééducation... Oh la belle vie.

Je trouve nécessaire de citer de diffuser ici la note de plusieurs chercheurs (et de membres du conseil scientifique de l'EN) concernant l'absence de consensus scientifique et surtout de validation scientifique de recherches sur ces lunettes mises en vente, avec force d'arguments publicitaires.

Pourquoi c'est complexe : parce que les dyslexies phonologiques sont les plus nombreuses et donc, cela pose la question suivante : comment des verres de lunette pourraient avoir un effet sur un trouble phonologique ?

Je souhaite revenir aussi à la désapprobation de cet orthophoniste tant au sujet des lampes que des lunettes. Vous trouverez l'explication complète concernant les abus publicitaires d'Atoll et de la lampe magique, ainsi que les arguments qui remettent en cause la rigueur des recherches et l'ensemble des arguments avec toutes les incohérences et les limites liées à ces recherches. Je vous laisse consulter la totalité de de ses commentaires sur les liens ci-dessous :

<https://www.reseau->

[canope.fr/fileadmin/user\\_upload/Projets/conseil\\_scientifique\\_education\\_nationale/Note\\_CSEN\\_2021\\_01.pdf](https://www.reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/conseil_scientifique_education_nationale/Note_CSEN_2021_01.pdf)

<https://blogs.mediapart.fr/npetit/blog/150121/lexilens-les-lunettes-pour-dyslexiques-qui-nous-flouent>

# INFO DE DERNIÈRE MINUTES

## ASIO mutuelles agit pour les DYS

<https://view.mutuelle.aesio.fr/?qs=dc33af44eb91e73811d46815e657ba4e0bddcb182d19d66bf3691c36cf619d47ebb276261a42963e9960034cdfa4ae84675272d823c94adade022d98a70357992a393590681881b9fc7043e2f958e40bb>

Mardi 11 octobre 20h Comment détecter et vers qui se tourner ?

Mardi 8 novembre 20h Comment accompagner les personnes DYS ?

Mardi 29 novembre 20h La MDPH et les compensations possibles ?

Mardi 13 décembre 20h Les aménagements possibles aux examens ?



**AESIO MUTUELLE** Journée nationale des DYS

**Journée Nationale des DYS**  
Les troubles DYS, on en parle ?  
On agit !

[Lire l'article](#)

Pour les enfants porteurs de troubles DYS, comme pour leur famille, c'est un parcours qui débute avec la détection, le diagnostic. Une fois posé c'est une nouvelle étape de vie qui commence dans laquelle les familles ne sont pas seules : associations, professionnels, aides matérielles et financières... S'informer pour agir des soutiens et des accompagnements adaptés : on en parle ? On agit !

**Savoir et savoir quoi faire ?**

AESIO mutuelle, en partenariat avec la Fédération Française des DYS, vous donne rendez-vous pour la suite de notre série de webinaires avec un second volet dès le 11 octobre.